LIVRET DE GARANTIE

SKI-DOO

Traduction des instructions originales

Deutsch	Dieses Handbuch ist möglicherweise in Ihrer Landessprache verfügbar. Bitte wenden Sie sich an Ihren Händler oder besuchen Sie: **www.operatorsguides.brp.com**
English	This guide may be available in your language. Check with your dealer or go to: **www.operatorsguides.brp.com**
Español	Es posible que este manual esté disponible en su idioma. Consulte a su distribuidor o visite: **www.operatorsguides.brp.com**
Français	Ce guide peut être disponible dans votre langue. Vérifier avec votre concessionnaire ou aller à: **www.operatorsguides.brp.com**
Italiano	Questa guida potrebbe essere disponibile nella propria lingua. Contattare il concessionario o consultare: **www.operatorsguides.brp.com**
中文	本手册可能有您的语种的翻译版本。请向经销商问询，或者登录 www.operatorsguides.brp.com 查询。
日本語	このガイドは、言語によって翻訳版が用意されています。. ディーラーに問い合わせるか、次のアドレスでご確認ください： **www.operatorsguides.brp.com**
Nederlands	Deze handleiding kan beschikbaar zijn in uw taal. Vraag het aan uw dealer of ga naar: **www.operatorsguides.brp.com**
Norsk	Denne boken kan finnes tilgjengelig på ditt eget språk. Kontakt din forhandler eller gå til: **www.operatorsguides.brp.com**
Português	Este manual pode estar disponível em seu idioma. Fale com sua concessionária ou visite o site: **www.operatorsguides.brp.com**
Русский	Воспользуйтесь руководством на вашем языке. Узнайте о его наличии у дилера или на странице по адресу **www.operatorsguides.brp.com**
Suomi	Käyttöohjekirja voi olla saatavissa omalla kielelläsi. Tarkista jälleenmyyjältä tai käy osoitteessa: **www.operatorsguides.brp.com**
Svenska	Denna bok kan finnas tillgänglig på ditt språk. Kontakta din återförsäljare eller gå till: **www.operatorsguides.brp.com**

® MC et le logo BRP sont des marques de commerce de BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC. ou de ses sociétés affiliées.

©2026 BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC. TOUS DROITS RÉSERVÉS

MC® Marques de commerce de BRP ou de ses affiliés.

Voici une liste partielle des marques de commerce de Bombardier Produits Récréatifs inc. ou de ses sociétés affiliées.

Les marques déposées peuvent ne pas être enregistrées dans toutes les juridictions.

SKI-DOO® ROTAX®

Au Canada, les produits sont distribués et entretenus par Bombardier Produits Récréatifs inc. (BRP).

Aux États-Unis, les produits sont distribués et entretenus par BRP US Inc.

Dans l’Espace économique européen (qui comprend les États membres de l’Union européenne plus le Royaume-Uni, la Norvège, l’Islande et le Liechtenstein), la Communauté des États indépendants (y compris l’Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie, les produits sont distribués et entretenus par BRP European Distribution S.A. et d’autres sociétés affiliées ou filiales de BRP.

Dans tous les autres pays, les produits sont distribués et entretenus par Bombardier Produits Récréatifs Inc. ou de ses sociétés affiliées.

TABLE DES MATIÈRES

GARANTIE 1
RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT 2

1 GARANTIE – TABLE DES MATIÈRES

GARANTIE LIMITÉE BRP ÉTATS-UNIS ET CANADA : MOTONEIGES SKI-DOO® 2027 1-2

GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS DE L'EPA, É.-U.. 1-10

GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE BRP : MOTONEIGES SKI-DOO® 2027 1-17

GARANTIE LIMITÉE BRP POUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI) ET LA TURQUIE : MOTONEIGES SKI-DOO® 2027 1-27

GARANTIE LIMITÉE BRP ÉTATS-UNIS ET CANADA : MOTONEIGES SKI-DOO® 2027

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« BRP ») garantit ses motoneiges Ski-Doo ® 2027 (le « **produit** ») vendues par les Concessionnaires BRP autorisés (tel que définis ci-après) aux États-Unis (« É.-U. ») et au Canada contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période et dans les conditions décrites ci-dessous. La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
2. Le Produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l’usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

2) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES RENONCIATIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS PRÉCIS, AINSI QUE D'AUTRES DROITS ET RECOURS POUVANT VARIER SELON LES ÉTATS OU LES PROVINCES.

Ni un distributeur, ni un distributeur/concessionnaire BRP, ni aucune autre personne est autorisé à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP. BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie limitée, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente du Produit.

3) EXCLUSIONS – HORS GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage comme stipulé dans le guide du conducteur;
- les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, entretien ou service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne qui n'est pas un concessionnaire BRP autorisé;
- les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du guide du conducteur;
- les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;
- l'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le guide du conducteur);
- les dommages résultant d'introduction de neige ou d'eau;

- le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus ou la perte de jouissance du véhicule pendant la durée du service ou des réparations; et
- les dommages suite à l'installation de crampons sur les chaînes si la dite installation n'est pas conforme aux instructions de BRP.

4) PÉRIODE DE LA GARANTIE

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et pour la période suivante :

1. DOUZE (12) mois consécutifs, pour une utilisation privée ou commerciale. Toutefois, la période de garantie d'une motoneige livrée entre le 1er juin et le 1er décembre d'une année donnée expirera le 30 novembre de l'année suivante.
2. Pour les composants appartenant à un système d'émissions, veuillez vous reporter à la garantie liée aux émissions (EPA, É.-U.).

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

5) CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La présente garantie s'applique seulement si chacune des conditions suivantes est respectée :

- Le Produit doit être acheté neuf et inutilisé par son premier propriétaire auprès d'un Concessionnaire autorisé à distribuer le Produit dans le pays où la vente a eu lieu;
- le processus de vérification de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
- le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/Concessionnaire agréé;
- le produit doit être acheté dans le pays où le propriétaire réside; et
- l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6) COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le client doit cesser d'utiliser le Produit dès la découverte d'une anomalie. Il doit aviser un distributeur/concessionnaire BRP dans les trois (3) mois suivant la découverte d'une anomalie ou vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer.

L'utilisateur doit présenter au Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie.

Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

7) OBLIGATIONS DE BRP

Les obligations de BRP en vertu de la présente garantie se limitent, à sa seule discrétion, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice ou anomalie, ou soit à remplacer ces pièces sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre par tout concessionnaire BRP autorisés pendant la période de garantie et les conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

Sans préjudice de ce qui précède, à l'issue de la période de garantie, les pièces nécessaires à la réparation du produit pourront être achetées par les consommateurs, au prix de détail indiqué chez les concessionnaires ou sur le site Web de BRP, pendant une période raisonnable suivant l'année-modèle du produit.

8) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

9) ASSISTANCE CLIENT

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement avec le gérant ou propriétaire du service du concessionnaire BRP autorisé.

Si le problème ne peut pas être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur **www.brp.com** ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique *NOUS CONTACTER* de ce guide.

GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS DE L'EPA, É.-U.

De plus, Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« BRP ») garantit au dernier acheteur et à tout acheteur subséquent que ce véhicule neuf, incluant toutes les pièces de son système de contrôle des émissions d'échappement et de son système de contrôle des émissions par évaporation, satisfait deux conditions :

1. Ce produit est conçu, fabriqué et équipé et conforme aux exigences 40 CFR 1051 et 40 CFR 1060 à la date de sa vente à l'acheteur final.
2. Il est exempt de défauts de matériaux et de fabrication qui pourraient l'empêcher de satisfaire les exigences 40 CFR 1051 et 40 CFR 1060.

Lorsqu'une condition de garantie est satisfaite, BRP réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce ou composant avec un défaut de matériau ou de fabrication qui augmenterait les émissions du moteur de tout polluant réglementé pendant la période de garantie indiquée, sans frais pour le propriétaire, y compris les dépenses relatives au diagnostic et la réparation ou le remplacement des pièces liés aux émissions. Toutes les pièces défectueuses remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP.

Pour toute réclamation de garantie liée aux émissions, BRP restreint le diagnostic et la réparation de pièces liées aux émissions aux concessionnaires Lynx autorisés, à moins qu'il s'agisse de réparations d'urgence requises par le point 2 de la liste ci-après.

En tant que fabricant certifiant, BRP ne refusera pas les demandes de garantie liées aux émissions basées sur l'une des situations suivantes :

1. Entretien ou autre service effectué par BRP ou par des installations BRP autorisées.
2. Travaux de réparation de moteur/matériel qu'un opérateur a effectués pour corriger une situation urgente et dangereuse attribuable à BRP, si l'opérateur tente de rétablir le moteur/matériel dans sa configuration conforme, dès que possible.
3. Toute action ou inaction de l'opérateur sans rapport avec la déclaration sous garantie.
4. Entretien qui a été effectué plus fréquemment que ce que BRP recommande.
5. Tout ce qui est de la faute ou de la responsabilité de BRP.
6. L'utilisation de tout carburant couramment disponible lorsque le matériel fonctionne, sauf si les instructions écrites d'entretien de BRP affirment que ce carburant pourrait nuire au système de contrôle des émissions du matériel, alors que l'opérateur peut facilement trouver un carburant approprié. Reportez-vous aux sections Entretien et Exigences du carburant et sa manipulation.

Période de garantie liée aux émissions

La garantie liée aux émissions est valide pour la période suivante selon la première éventualité :

	HEURES	MOIS	KILOMÈTRES
Composants liés aux émissions d'échappement et aux émissions par évaporation	200	30	4000

Composants couverts

La garantie relative aux émissions couvre tous les composants dont la défaillance pourrait augmenter les émissions d'un polluant réglementé, notamment les composants suivants :

1. Pour les émissions de gaz d'échappement, les composants liés aux émissions incluent toutes pièces de moteur dépendantes des systèmes suivants :
   - Système d'admission d'air
   - Système d'alimentation en carburant
   - Système d'allumage
   - Systèmes de recirculation des gaz d'échappement
2. Les pièces suivantes sont aussi considérées comme des composants du système des gaz d'échappement :
   - Dispositifs de post-traitement
   - Soupapes de ventilation du carter
   - Capteurs
   - Unités de contrôle électronique

3. Les pièces suivantes sont considérées comme des composants du système de contrôle des émissions par évaporation :
   - Réservoir de carburant
   - Bouchon du réservoir
   - Conduite de carburant
   - Raccords de canalisation du carburant
   - Colliers*
   - Soupapes de surpression*
   - Soupapes de régulation*
   - Solénoïdes de régulation*
   - Contrôles électroniques*
   - Diaphragmes de commande à dépression*
   - Câbles de commande*
   - Tringleries de commande*
   - Robinets de purge
   - Tuyaux de vapeur
   - Séparateur liquide/vapeur

- Filtre à charbon actif
- Supports de montage du réservoir à charbon actif
- Port de connexion de purge du carburateur

Note
*En relation avec le système de contrôle des émissions par évaporation

4. Les composants liés aux émissions incluent aussi toute autre pièce dont le seul but est de réduire les émissions, ou dont la défaillance augmentera les émissions sans dégrader significativement les performances du moteur.

Limitation de l'applicabilité de la garantie

En tant que fabricant certifiant, BRP peut refuser les demandes de garantie liées aux émissions pour des défaillances qui ont été causées par un entretien ou une utilisation inappropriée sous la responsabilité du propriétaire ou de l'utilisateur, ou accidentellement, et pour lesquelles le fabricant ne peut être tenu responsable, ou en cas de force majeure.

Par exemple, une réclamation relative à la garantie des émissions n'a pas à être honorée pour des défaillances qui ont été directement causées par l'abus de l'utilisateur du moteur/équipement ou de l'utilisation du moteur/équipement d'une façon pour lequel il n'a pas été conçu et ne sont pas imputable au fabricant en aucune façon.

Si vous avez des questions concernant vos droits et responsabilités au titre de la garantie ou le nom et l'emplacement du concessionnaire BRP autorisé le plus proche, vous pouvez contacter BRP en remplissant le formulaire de contact client disponible sur le site web **www.brp.com** ou contacter BRP par courrier à l'une des adresses indiquées dans la section *CONTACTEZ-NOUS* de ce guide, ou par téléphone au 1-888-272-9222.

GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE BRP : MOTONEIGES SKI-DOO® 2027

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« BRP ») garantit ses motoneiges Ski-Doo ® 2026 (le « **produit** ») vendues par des distributeurs ou des concessionnaires autorisés par BRP à distribuer les Produits à l'extérieur des États-Unis d'Amérique (« É.-U. »), du Canada, des États membres de l'Espace économique européen (« **EEE** »), (ce qui inclut les États membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Norvège, Islande et Liechtenstein), de la Turquie, les pays membres de la Communauté des États indépendants (« **CEI** ») (incluant l'Ukraine et le Turkménistan) contre tout vice dans les matériaux ou la fabrication pendant la période décrite et selon les conditions décrites ci-dessous.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
2. Le Produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu.

2) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES RENONCIATIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LES DROITS SPÉCIFIQUES QUE CONFÈRE LA PRÉSENTE GARANTIE S'APPLIQUENT À SON TITULAIRE, QUI PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LES PAYS. BRP NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI LES PRODUITS OU LES PIÈCES SOUS GARANTIE NE SONT PAS DISPONIBLES DANS CERTAINS PAYS POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE BRP.

Pour les Produits achetés en Australie, voir la section spécifique à la Australie ci-dessous.

Ni un distributeur, ni un Distributeur/Concessionnaire BRP, ni aucune autre personne est autorisé à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie limitée, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

3) EXCLUSIONS – HORS GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- Les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage comme stipulé dans le Guide du conducteur;
- Les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, d'entretien ou de service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne n'étant pas un concessionnaire/distributeur BRP autorisé;

- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- Les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;
- Les dommages résultant d'introduction de neige ou d'eau;
- Le préjudice résultant de dommages raisonnablement imprévisibles, de dommages indirects ou de tout autres dommages, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les frais de transport, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps, les pertes de revenus ou le temps d'absence dû à un travail d'entretien.
- Dommages suite à l'installation de crampons sur les chaînes si la dite installation n'est pas conforme aux instructions de BRP.

4) PÉRIODE DE LA GARANTIE

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et ce pour une période de :

- DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS pour une utilisation privée ou commerciale. Toutefois, la période de garantie d'une motoneige livrée entre le 1er juin et le 1er décembre d'une année donnée expirera le 30 novembre de l'année suivante.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

La période identifiée ci-dessus est une durée minimale de garantie limitée, qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable, selon le cas.

Veuillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

POUR LES PRODUITS VENDUS EN AUSTRALIE SEULEMENT

Rien dans les dispositions de cette garantie ne peut être utilisé pour exclure, restreindre ou modifier l'application de toute condition, garantie, droit ou recours conféré ou implicite en vertu de la loi sur la concurrence et les utilisateurs de 2010 (Cth), ou de la loi australienne sur la protection des consommateurs ou toute autre loi, alors que cela serait contraire à cette loi, ou causer l'invalidation d'une partie des présentes modalités. Les avantages conférés par cette garantie limitée s'ajoutent aux autres droits et recours que vous avez sous la loi australienne.

Nos produits bénéficient de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu de la loi australienne sur la protection des consommateurs. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement pour une défaillance majeure et une compensation pour toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit au remplacement ou à la réparation des produits dont la qualité n'est pas acceptable et lorsque la défaillance ne constitue pas une défaillance majeure.

5) CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La présente garantie s'applique seulement si chacune des conditions suivantes est respectée :

- le produit doit être acheté neuf et inutilisé par son premier propriétaire auprès d'un distributeur/concessionnaire autorisé à distribuer le produit dans le pays où la vente a eu lieu;
- le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
- le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/concessionnaire autorisé;
- Le produit doit être acheté dans le pays où le propriétaire réside.
- l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si une des conditions précédentes n'est pas rencontrée, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée reliée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6) COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le client doit cesser d'utiliser le Produit dès l'apparition d'une anomalie ou d'un vice. Il doit aviser le distributeur/concessionnaire BRP dans les deux (2) mois suivant la découverte d'une anomalie ou d'un vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer. Le client doit présenter au Distributeur/Concessionnaire BRP agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

Veuillez prendre note que le délai de notification est soumis à la législation nationale ou locale applicable dans le pays du client.

7) OBLIGATIONS DE BRP

Dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de BRP en vertu de cette garantie sont limitées, à sa seule discrétion, à réparer les pièces trouvées défectueuses après une utilisation normale, à l'entretien ou au remplacement de telles pièces, sans frais de pièces et de main d'œuvre, chez tout distributeur/concessionnaire BRP autorisé pendant la période de garantie et conformément aux conditions décrites dans les présentes. La responsabilité de BRP est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire. Vous avez peut-être d'autres droits, lesquels peuvent varier d'un pays à l'autre.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

8) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

9) ASSISTANCE CLIENT

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. Il est recommandé de parler du problème avec un distributeur/concessionnaire BRP agréé en présence du responsable de service ou du propriétaire.

Si le problème ne peut pas être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur **www.brp.com** ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique *NOUS CONTACTER* de ce guide.

GARANTIE LIMITÉE BRP POUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI) ET LA TURQUIE : MOTONEIGES SKI-DOO® 2027

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« **BRP** ») garantit ses motoneiges Ski-Doo® 2027 (le « **produit** ») vendues par des distributeurs ou des concessionnaires agréés par BRP à distribuer les produits dans les pays membres de l'Espace économique européen (ce qui comprend les États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) (« **EEE** »), les pays membres de la Communauté des États indépendants (« **CEI**») (ce qui comprend l'Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie (distributeur/concessionnaire BRP) contre tout défaut dans les matériaux et la fabrication pendant la période et selon les conditions décrites ci-dessous.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
2. Le Produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu.

2) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DES GARANTIES EXPRESSES. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES RENONCIATIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS PRÉCIS, AINSI QUE D'AUTRES DROITS ET RECOURS POUVANT VARIER SELON LES ÉTATS OU LES PAYS. BRP NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI LES PRODUITS OU LES PIÈCES SOUS GARANTIE NE SONT PAS DISPONIBLES DANS CERTAINS PAYS POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE BRP.

Pour les Produits achetés en France, voir la section spécifique à la France ci-dessous.

Ni un distributeur, ni un distributeur/concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisé à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier la présente garantie à tout moment, attendu que lesdites modifications n’affecteront pas les conditions de garantie applicables aux Produits vendus tant que la présente garantie est en vigueur.

3) EXCLUSIONS – HORS GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- Les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage comme stipulé dans le Guide du conducteur;
- Les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, d'entretien ou de service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne n'étant pas un concessionnaire/distributeur BRP autorisé;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- Les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;
- Les dommages résultant d'introduction de neige ou d'eau;

- Le préjudice résultant de dommages raisonnablement imprévisibles, de dommages indirects ou de tout autres dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les frais de transport, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d’assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps, les pertes de revenus ou le temps d’absence dû à un travail d’entretien.
- Et dommage suite à l'installation de clous sur les chenilles si l'installation n'est pas conforme aux instructions de BRP.

4) PÉRIODE DE LA GARANTIE

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et ce pour une période de :

- VINGT-QUATRE (24) MOIS CONSÉCUTIFS pour une utilisation privée et DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS pour une utilisation commerciale. Cependant, la durée de la garantie d'une motoneige livrée entre le 1er juin et le 1er décembre d'une année donnée expirera au 30 novembre de l'année applicable. Un Produit est utilisé à des fins commerciales lorsqu'il est utilisé en relation avec la génération de revenus ou toute activité professionnelle pendant toute partie de la période de garantie. Un Produit est aussi à usage commercial lorsque, à tout moment au cours de la période de garantie, elle comporte des étiquettes commerciales ou est immatriculée pour un usage commercial.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

La période identifiée ci-dessus est une durée minimale de garantie limitée, qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable, selon le cas.

Veuillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

5) CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La présente garantie s'applique seulement si chacune des conditions suivantes est respectée :

- le produit doit être acheté neuf et non utilisé par son premier propriétaire auprès d'un distributeur/concessionnaire autorisé à distribuer les produits dans le pays ou l'union de pays où la vente a été conclue (« distributeur/concessionnaire »);
- le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
- le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/concessionnaire autorisé;
- le produit doit être acheté dans le pays ou, dans le cas de l'EEE, l'union de pays où l'acheteur réside, et
- l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si une des conditions précédentes n'est pas rencontrée, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée reliée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6) COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le client doit cesser d'utiliser le produit dès l'apparition d'une anomalie ou d'un vice. Il doit aviser le distributeur/concessionnaire BRP dans les deux (2) mois suivant la découverte d'une anomalie ou d'un vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer. L'utilisateur doit présenter au Distributeur/Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

Veuillez prendre note que le délai de notification est soumis à la législation nationale ou locale applicable dans le pays du client.

7) OBLIGATIONS DE BRP

Dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de BRP en vertu de cette garantie sont limitées, à sa seule discrétion, à réparer les pièces trouvées défectueuses après une utilisation normale, à l'entretien ou au remplacement de telles pièces, sans frais de pièces et de main-d'œuvre, chez tout distributeur/concessionnaire BRP autorisé pendant la période de garantie et conformément aux conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire. Vous avez peut-être d'autres droits, lesquels peuvent varier d'un pays à l'autre.

Advenant que la prestation de service est requise ailleurs que dans le pays où le produit a été acheté ou à l'extérieur de l'EEE dans le cas de résidants de l'EEE, le propriétaire assumera les frais supplémentaires encourus en raison de conditions et pratiques locales, y compris, entre autres, le transport, les assurances, les taxes, les droits d'immatriculation, les droits à l'importation et tous les autres droits dont ceux perçus par les administrations publiques, les états, les territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

8) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

9) ASSISTANCE CLIENT

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. BRP vous recommande de discuter du problème avec le gérant ou propriétaire du service du concessionnaire Can-Am autorisé.

Si le problème ne peut pas être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur **www.brp.com** ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique *NOUS CONTACTER* de ce guide.

10) POUR LES PRODUITS VENDUS EN FRANCE UNIQUEMENT

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts existants lors de la livraison. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque c'est de sa responsabilité par le contrat ou réalisé sous sa responsabilité. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être conforme à l'usage normal de produits similaires à cet égard et, le cas échéant :
   - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
   - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eut égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; ou
2. Présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties, ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, à la connaissance du vendeur et qui ont été acceptées.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés du bien vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou en aurait donné un moindre prix, s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT – TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2-2

NOUS CONTACTER 2-7

Asie-Pacifique. 2-7

Europe, Moyen-Orient et Afrique 2-7

Amérique latine. 2-8

Amérique du Nord. 2-9

CHANGEMENT D'ADRESSE/ PROPRIÉTAIRE 2-10

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Bombardier Produits Récréatifs Inc., ses filiales et ses sociétés affiliées (« BRP ») s'engagent à protéger vos renseignements personnels. Le présent avis a pour but de vous informer de la manière dont nous recueillons, utilisons et partageons vos renseignements personnels dans le cadre de la gestion de notre relation avec vous. Vous trouverez plus de détails en consultant le site Web de la politique de confidentialité de BRP.

https://www.brp.com/fr/politique-de-confidentialite.html

Soyez assuré(e) que nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées afin de conserver vos renseignements personnels en toute sécurité et de les protéger contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.

Les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet sont collectés soit directement auprès de vous, soit par l'intermédiaire de nos concessionnaires agréés et de tiers (ex : avec lesquels nous offrons des services ou participons à des activités de marketing conjointes), et comprennent :

- Vos coordonnées, vos renseignements démographiques et les données d'enregistrement de votre produit BRP (ex : nom, adresse complète, numéro de téléphone, courriel, sexe, historique d'achat de véhicule, langue de communication)
- Renseignements transactionnels (ex : informations nécessaires au traitement des retours, informations relatives au paiement lorsque vous achetez des produits ou services de BRP par le biais de ses sites Web ou applications mobiles et d'autres questions liées à votre achat de produits BRP).
- Renseignements sur le véhicule (ex : numéro de série, numéro d'identification du véhicule, kilométrage, date d'achat et de livraison, utilisation du véhicule, emplacement du véhicule et ses déplacements).
- Vos commentaires, opinions et critiques sur nos produits et services.
- Renseignements recueillis automatiquement lorsque vous naviguez sur les sites Web ou les applications mobiles de BRP ou des concessionnaires, recueillis au moyen de témoins de connexion et de technologies similaires (ex : adresse IP, type de navigateur, type d'appareil, système d'exploitation, pages Web consultées).

Nous pouvons également recevoir des renseignements à votre sujet provenant de plateformes de médias sociaux, lorsque vous interagissez avec nous sur ces plateformes.

Nous utilisons vos renseignements personnels pour diverses raisons, principalement pour :

- Gérer votre commande de produits et services BRP (ex : pour compléter ou livrer votre commande, ou entretenir votre produit BRP);
- Fournir un soutien à la clientèle, une assistance et un service après-vente (ex : compléter ou assurer le suivi de votre commande ou de l'entretien, vous aider en cas de problèmes de livraison, gérer les retours et autres questions liées à votre achat de produits BRP);
- Gérer l'enregistrement de vos produits BRP, la garantie, la sécurité, les rappels de sécurité et la résolution des litiges (ex : pour vous offrir la garantie et le service après-vente, protéger votre sécurité et votre sûreté, effectuer des rappels de sécurité);
- Vous envoyer des communications commerciales sur nos produits et services (ex : vous informer sur les nouveaux produits, services ou caractéristiques de BRP; partager des nouvelles sur les concours, les promotions et les événements ou discuter des produits ou services offerts par BRP qui pourraient vous intéresser)
- Vous offrir une expérience, un contenu ou des offres et services personnalisés basés sur des technologies de profilage ou de géolocalisation (ex : pour vous informer lorsque votre véhicule pourrait avoir besoin d'un entretien, pour localiser le concessionnaire le plus proche de chez vous);
- Effectuer des analyses de données et des statistiques qui ne vous identifient plus personnellement, à des fins d'intelligence économique et pour avoir des idées sur la manière d'améliorer nos produits et services;

- Prévenir, détecter et contrôler la fraude et toute activité non autorisée ou illégale (ex : détecter et contrôler la fraude liée à l'achat de produits ou de services BRP; gérer les activités illégales ou non autorisées et les cybermenaces);
- Nous conformer aux lois et réglementations applicables.

Vos renseignements personnels peuvent être partagés aux personnes suivantes : BRP, concessionnaires autorisés de BRP, distributeurs, fournisseurs de services, partenaires en publicité et en études de marché et autres tiers autorisés.

Selon les circonstances, vos renseignements personnels peuvent être communiqués en dehors de la région où vous résidez. Vos renseignements personnels ne sont conservés que pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif pour lequel nous les avons obtenus et conformément à nos politiques de conservation.

Pour exercer vos droits en matière de protection des renseignements personnels (ex. : droit d'accès, droit de rectification), pour retirer votre consentement afin de ne plus vous retrouver sur notre liste d'adresses à des fins de marketing ou pour le sondage de satisfaction ou pour toute question sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec la Responsable de la protection des renseignements personnels de BRP à l'adresse privacyofficer@brp. com ou par courrier à l'adresse suivante : Service juridique de BRP, 726 St-Joseph, Valcourt, Québec, Canada, J0E 2L0.

BRP traite vos renseignements personnels en conformité avec sa Politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante :

https://www.brp.com/fr/politique-de-confidentialite.html

NOUS CONTACTER

www.brp.com

Asie-Pacifique

BRP Asie
107D & 107E, 17/F, Tower 1,
Grand Century Place, Mongkok,
Kowloon, Hong Kong

BRP Australie
Level 26
477 Pitt Street
Sydney, NSW 2020

BRP Chine
上海市徐汇区衡山路10号6号楼301
Rm 301, Building 6,
No.10 Heng Shan Rd,
Shanghai, Chine

BRP Japon
21F Shinagawa East One Tower
2–16–1 Konan, Minato-ku-ku,
Tokyo 108–0075

BRP Nouvelle-Zélande
Suite 1.6, 2–8 Osborne Street,
Newmarket, Auckland 2013

Europe, Moyen-Orient et Afrique

Belgique
Oktrooiplein 1
9000 Gent

République tchèque
Stefanikova 43a
Prague 5
150 00

Allemagne
Alte Papierfabrik 16
D-40699 Erkrath

Finlande
Isoaavantie 7
PL 8040
96101 Rovaniemi

France
Arteparc Bâtiment B
Route de la Côte d'Azur,
13 590 Meyreuil

Norvège
Ingvald Ystgaardsvei 15
N-7484 Trondheim
Salg, marketing, ettermarked

Suède
Spinnvägen 15
903 61 Umeå
Sweden 90821

Suisse
Avenue d'Ouchy 4-6
1006 Lausanne

Amérique latine

Brazil
Rua Odila Maia Rocha Brito, 25
Edificio Beaumont, andar 1 ao 5
CEP 13092-110 Campinas -SP

Mexique
Av. Ferrocarril 202
Parque Industrial Querétaro
Santo Rosa Jauregui, Querétaro
C.P. 76220

Amérique du Nord

Canada
3200A, rue King Ouest,
Suite 300
Sherbrooke (Québec) J1L 1C9

États-Unis
10101 Science Drive
Sturtevant, Wisconsin
53177

CHANGEMENT D'ADRESSE/PROPRIÉTAIRE

Si vous changez d'adresse ou si vous êtes le nouveau propriétaire du véhicule, veuillez en aviser BRP :

- En communiquant avec un concessionnaire de motoneiges BRP agréé.
- **Amérique du Nord seulement :** composer le 1 888 272-9222.
- Postez l'une des cartes de changement d'adresse indiquées aux pages suivantes à l'une des adresses BRP indiquées dans la section *CONTACTEZ-NOUS* de ce guide.

S'il s'agit d'un changement de propriétés, veuillez fournir la preuve que le propriétaire précédent accepte le transfert.

Il est important d'aviser BRP même après l'expiration de la garantie limitée, car cela nous permet de joindre le propriétaire lorsque nécessaire, comme à l'occasion d'un rappel sécuritaire. C'est la responsabilité du propriétaire d'aviser BRP.

VÉHICULES VOLÉS : Si votre véhicule est volé, vous devriez aviser BRP ou un concessionnaire/distributeur agréé de motoneiges BRP. On vous demandera vos nom, adresse, numéro de téléphone ainsi que le numéro d'identification du véhicule et la date à laquelle le véhicule a été volé.

Cette page est intentionnellement vide

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

Cette page est intentionnellement vide

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

Cette page est intentionnellement vide

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

Cette page est intentionnellement vide

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

N° modèle _____

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU **VÉHICULE** (N.I.V.) _____

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU **MOTEUR** (N.I.M.) _____

Propriétaire : _____
NOM

_____
N°. RUE APP.

_____
VILLE ÉTAT/PROVINCE ZIP/CODE POSTAL

Date d'achat _____ | | | | |
ANNÉE MOIS JOUR

Date d'expiration de la garantie _____ | | | | |
ANNÉE MOIS JOUR

Doit être complété par le concessionnaire au moment de la vente.

MARQUE DU CONCESSIONNAIRE

520003904_FR

ski-doo LYNX SEA-DOO can-am ROTAX